Ville de
BREIL SUR ROYA

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du 03 mars 2017

Le Conseil Municipal ordinaire de la Commune de Breil sur Roya s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 3 mars 2017 à 18H00 sous la présidence de Monsieur André IPERT Maire de Breil sur Roya.

Étaient présents : M. André IPERT Maire, M. Mario AMERIO 1er Adjoint, Mme Angèle VERAN Adjointe, M. Pippo OLIVERI Adjoint, Mme Renée GIORDANO Adjointe, M. Gilbert COTTALORDA Conseiller Municipal, Mme Laurence FORESTIER Conseillère Municipale, Mme Sylvia GOSSMANN Conseillère Municipale, Mme Bernadette CAUDRON Conseillère Municipale, M. Abid BOUKHADRA Conseiller Municipal, Mme Gisèle COTTALORDA Conseillère Municipale, M. Jean-Marie MINOTTO Conseiller Municipal, Mme Christelle ABIDOS Conseillère Municipale, M. Michel BRAUN Conseiller Municipal, M. Joseph REY Conseiller Municipal, Mme Marie-Lou ALLAVENA Conseillère Municipale, M. Jean-Pierre BEGHELLI Conseiller Municipal, Mme Danielle GASTALDI Conseillère Municipale.

Était absent excusé : M. Michel MASSEGLIA Adjoint donne procuration à M. Gilbert COTTALORDA Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance : Mme Christelle ABIDOS Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire, remercie le public de sa présence et ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal à 18H00.

Appel des présents par **Mme Christelle ABIDOS** Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire, donne lecture aux membres du Conseil de la liste des Décisions valant délibérations.

Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Communes.

1	16/12/2017	**Convention de formation avec l'institut de formation syndicale de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (ISF – FA-FPT) pour 6 agents du CHSCT.** Formation obligatoire des membres du Comité d'Hygiène, de la Sécurité et des conditions de travail pour 6 agents représentants du personnel du 21 au 25 novembre 2016.
2	20/12/2017	**Convention de formation avec le Centre de formation SICTIAM pour 1 agent communal du service des ressources humaines.** Formation de « professionnalisation tout au long de la carrière – E-Magnus-N4DS » pour 1 agent communal le 5 janvier 2017.
3	28/12/2017	**Contrat de maintenance du Matériel PDA SK20 ou SK 100.** Ce contrat est conclu avec la société Monétique & Communication pour la maintenance d'un appareil électronique permettant d'effectuer, de saisir et d'envoyer au Centre National de Traitement les messages d'infractions.
4	31/12/2017	**Convention de location d'un appartement à Mme Jacqueline RIMBOURG, agent communal.** Location d'un appartement sis au 2ème étage de la Mairie pour un montant de 450,00 € charges non comprises à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 1 an renouvelable.
5	03/01/2017	**Convention de viabilité hivernale avec la Société SAS Roya Terrassements.** La convention est établie pour une durée de 1 an reconductible 2 fois par reconduction expresse pour la même durée. (Montant de la prestation facturée conformément à l'annexe jointe).
6	09/01/2017	**Convention de formation avec l'Institut de Formation Technique et de Sécurité (IFTS) pour 3 agents du service technique.** Cette formation a pour thème « Utilisation en sécurité des plateformes élévatrices mobiles de personne avec préparation et présentation aux épreuves d'examen du Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité – CACES R 386 catégorie 1B » pour un montant de 1650,00 € du 16 au 18 janvier 2017.

7	25/01/2017	**Convention de location d'un bureau à l'organisation médicale humanitaire internationale « Médecins du Monde ».** La commune met à disposition un bureau situé dans un local annexe à l'Office de Tourisme dans le bâtiment de la Mairie, pour y entreposer du matériel de soin nécessaire ainsi que quelques médicaments en rapport avec leur action humanitaire. L'occupation est consentie à titre gracieux à compter du 25 janvier 2017. Elle est passée à titre précaire et révocable pour une durée de 1 mois reconductible tacitement jusqu'à révocation.
8	24/02/2017	**Contrat d'assurance Groupama/Cigac du personnel des collectivités – garanties statutaires – renouvellement.** Renouvellement du contrat pour l'assurance du personnel communal des agents affiliés à la CNRACL, titulaires et stagiaires (décès, accident imputable au service et la maladie professionnelle), pour un montant annuel de 20 387,89 euros.

Approbation du Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2017.

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil l'approbation du Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2017.

M. Michel BRAUN Conseiller Municipal souhaite remplacer la phrase page 4 « La diminution concerne les frais de fonctionnement, l'investissement n'a pas été modifié. » par :
« À la demande de la mairie de Breil, il a été décidé que la réduction du budget ne sera pas linéaire sur l'ensemble des chapitres du projet. Une réduction plus importante s'appliquera sur les frais généraux et un projet d'information dans les gares difficile à mettre en œuvre, sera supprimé. La réduction sur les investissements sera donc limitée à 5 ou 8 %. »

Approuvé à l'unanimité

M. Michel BRAUN Conseiller Municipal souhaite que soit ajouté à son intervention p 5 :
« M. Michel Braun Conseiller Municipal évoque la disparition du projet des ZAC (Zone d'aménagement concerté) initialement prévues (Giandola, Plateau de la gare et entrée de Piène-Haute). Au vu de leur importance pour le futur développement de la commune il demande que les études les concernant soient engagées au plus vite. »

Mme Angèle VERAN Adjointe précise qu'aucun projet ne peut être élaboré sur le plateau de la gare tant que la mairie n'est pas propriétaire des terrains, une ZAC ne peut être envisagée que si un projet élaboré a été fait au préalable.

M. Michel BRAUN Conseiller Municipal retire sa demande de modification du compte-rendu du 13 janvier.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Page
1	Non transfert du PLU à la CARF	4
2	Acquisition de 3 parcelles à l'Aigara	5
3	Acquisition d'une parcelle par préemption	5
4	Admissions en non-valeur (Budget Principal et Budget Eau-Assainissement)	5
5	Mise en place de la vidéo protection dans les bâtiments communaux (Crèche, écoles, Ca d'Breï)	6
6	Demandes de subventions au Conseil Régional PACA, à la DRAC et à la CARF pour la chapelle Notre Dame du Mont : réparation du pilier de la Nef, études et diagnostics du clocher, de l'appui du porche et du clos couvert	8
7	Demande de subvention au Conseil Régional PACA, à l'État (DETR), au Conseil Départemental 06 et à la CARF pour isolation thermique et phonique des bâtiments communaux (Ca d'Breï et salle du Conseil municipal).	8
8	Transfert du SITV à la CARF	9
9	Approbation des nouveaux statuts de la CARF	9
10	Rapport d'activité 2015 de la CARF	9
11	Informations diverses.	10
12	Questions diverses	10

1. Non transfert du PLU à la CARF.

Monsieur le Maire explique que cette délibération a déjà été prise le 26 mai 2014 mais l'article 136 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») prévoit le transfert automatique de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes à compter du 24 mars 2017.

Néanmoins, la loi permet aux communes membres d'un EPCI de s'opposer à ce transfert automatique à certaines conditions décrites dans ce même article 1356 de la loi 2014-366 : « Si [...] au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu ».

La commune souhaite conserver cette compétence essentielle afin de rester maître de sa gestion foncière et du développement de la commune en toute responsabilité.

Mme Angèle VERAN Adjointe déléguée à l'urbanisme précise que le PLU est en cours d'achèvement. Cependant, la commune rencontre quelques difficultés avec la DDTM qui est réticente à l'ouverture de zones urbaines au détriment de certaines zones agricoles.

Monsieur le Maire demande donc de s'opposer au transfert automatique de la compétence

d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), des documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) dont la commune est membre, conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR.

Approuvé à l'unanimité

2. Acquisition de 3 parcelles à l'Airara.

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Angèle VERAN** Adjointe déléguée à l'urbanisme.
Suite à un courrier du 26 janvier 2017 du Conseil Départemental des Alpes Maritimes, propriétaire de 3 parcelles à l'Aigara section D n° 420, 421 et 422, **Mme Angèle VERAN** propose d'acquérir ces parcelles situées à l'arrière du bâtiment de l'USBTP dans le cadre d'un futur projet d'aménagement du site.
Il s'agit de prendre une délibération de principe en attendant l'évaluation des domaines. Une personne s'est déjà portée acquéreur de ces parcelles.

Vote :
Pour : 18
Contre : 1 (Danielle GASTALDI)

3. Acquisition d'une parcelle par préemption.

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Angèle VERAN** Adjointe déléguée à l'urbanisme.
Suite à la vente par Mme COTTON Madeleine née Guglielmi de sa propriété sise promenade Georges Clémenceau, incluant la parcelle section K n° 916 pour 67 centiares située entre la promenade Clémenceau et la rivière, la commune bénéficiant du droit de préemption, l'applique sur ladite parcelle pour un montant de 403 € accepté par le vendeur.

Monsieur le Maire ajoute que la commune envisage d'acquérir toutes les berges de la promenade Georges Clémenceau.

Approuvée à l'unanimité

4. Admission en non-valeur (Budget Principal et Eau Assainissement).

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances émises par la commune depuis 2002 pour lesquelles le Trésor Public a fait toutes les démarches pour récupérer les sommes mais qui sont restées infructueuses. Il y a donc lieu de les annuler et de les mettre en section Dépense aux budgets 2017.

- Budget Principal : 31 112,16 € (dont 28 640,88 € d'astreinte de démolition).

- Budget Eau Assainissement : 6 017,11 € (factures d'eau).

Approuvée à l'unanimité

5. **Mise en place de la vidéo protection dans les bâtiments communaux (Crèche, écoles, Ca d'Breï).**

Monsieur le Maire présente le projet de vidéo protection permettant de sécuriser les bâtiments communaux et pour lequel la mairie peut bénéficier de subventions à hauteur de 80 %.
Suite à des demandes de la part d'enseignants et de parents d'élèves et après avoir subi plusieurs effractions suivies de dégradations dans les bâtiments communaux, un dispositif de 9 caméras est prévu dans les lieux suivants :

- 4 aux écoles (2 maternelle et 2 primaire)
- 2 à la crèche
- 1 à la Mairie
- 1 au service technique
- 1 à la Ca d'Breï

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 15 980,00 € HT.

Plan de financement :

- État	20% soit 3 196,00 €
- Conseil Régional PACA	30% soit 4 794,00 €
- Conseil Départemental 06	30% soit 4 794,00 €
- Fonds de concours CARF	10% soit 1 598,00 €
- Commune	10% soit 1 598,00 € + TVA (3 196,00 €)

M. Gilbert COTTALORDA Conseiller Municipal demande le montant de l'entretien du matériel.

Mme Marie-José BALLESTRA Secrétaire Générale de Mairie répond que la maintenance s'élève à 540 € par an (montant à confirmer).

Mme Bernadette CAUDRON Conseillère Municipale déléguée de Piène Haute souhaite savoir dans quel cadre cette vidéo protection est mise en place et qui peut être amené à visionner les vidéos.

Monsieur le Maire répond que ce projet s'inscrit dans le Plan Régional de Sécurité Intérieure en lien avec l'état d'Urgence et le plan Vigipirate-Attentats renforcés.
Les vidéos seront visionnées, en cas de problème ou d'effraction, par le Maire et le Policier Municipal de la Commune.
Des formalités sont nécessaires auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et de la Préfecture des Alpes Maritimes.

M. Gilbert COTTALORDA Conseiller Municipal exprime son désaccord total avec ce projet de vidéo protection qu'il voit comme une atteinte à la liberté de chacun. Il ne souhaite pas être surveillé lorsqu'il se rend à la Mairie ou à la Ca d'Breï lors de réunions ou de manifestations et craint une dérive de l'utilisation des vidéos. Il doute également de l'efficacité du dispositif et pense que cela va engendrer la mise en place de caméras dans les lieux publics.

Monsieur le Maire rappelle que les caméras sont prévues dans les bâtiments cités ci-dessus et non pas dans des lieux publics. La caméra de la Ca d'Breï ne sera activée que la nuit et les vidéos ne seront visionnées que si besoin et non pas pour épier les gens.

Mme Marie-Lou ALLAVENA Conseillère Municipale évoque les caméras du collège l'Eau Vive, mises en place depuis quelques années et qui ont permis de résoudre un vol de scooter récemment.

Mme Bernadette CAUDRON Conseillère Municipale déléguée de Piène Haute n'est pas favorable à la mise en place de vidéo protection exceptée aux écoles et à la crèche pour rassurer les parents. En cas de mise en place de caméras aux lieux indiqués, elle propose de faire le point dans 1 an sur l'efficacité du dispositif.

M. Gilbert COTTALORDA Conseiller Municipal insiste sur l'utilisation, à tort, qui peut être faite des vidéos, notamment par la gendarmerie.

Mme Laurence FOERSTIER Conseillère Municipale précise que les procédures sont très encadrées par la loi. Le Maire est le garant de la liberté des personnes et elle ne tolère pas que soit remise en cause l'autorité du Maire qui saura faire bon usage de ce dispositif.

Mme Sylvia GOSSMANN Conseillère Municipale déléguée de Libre pense qu'un système de vidéo protection est inefficace et que la Ca d'Breï, lieu symbolique du village ne nécessite pas de surveillance.

Mme Danielle GASTALDI Conseillère Municipale demande qu'on passe au vote car elle trouve le débat inutile.

Monsieur le Maire propose de passer au vote par site :

- **Écoles maternelle et primaire** - 4 caméras :
  Pour : 16
  Contre : 3 (Michel MASSEGLIA, Gilbert COTTALORDA, Jean-Marie MINOTTO)

- **Crèche** - 2 caméras :
  Pour : 16
  Contre : 3 (Michel MASSEGLIA, Gilbert COTTALORDA, Jean-Marie MINOTTO)

- **Ca d'Breï** - 1 caméra :
  Abstention : 1 (M. Michel BRAUN)
  Pour : 11
  Contre : 7 (André IPERT, Michel MASSEGLIA, Gilbert COTTALORDA, Bernadette CAUDRON, Sylvia GOSSMANN, Jean-Marie MINOTTO, Jean-Pierre BEGHELLI)

- **Mairie** - 1 caméras :
  Pour : 14
  Contre : 5 (Michel MASSEGLIA, Gilbert COTTALORDA, Bernadette CAUDRON, Sylvia GOSSMANN, Jean-Marie MINOTTO)

- **Service Technique** - 1 caméras :
  Pour : 14
  Contre : 5 (Michel MASSEGLIA, Gilbert COTTALORDA, Bernadette CAUDRON, Sylvia GOSSMANN, Jean-Marie MINOTTO)

6. **Demandes de subventions au Conseil Régional PACA, à la DRAC et à la CARF pour la chapelle Notre Dame du Mont : réparation du pilier de la nef, études et diagnostics du clocher, de l'appui du porche et du clos couvert.**

Lors du conseil municipal du 13 janvier 2017, une délibération a été prise pour demander les subventions au Conseil Régional PACA, à la CARF et à l'État (DRAC) afin d'effectuer les travaux de remplacement de la colonne fissurée de la chapelle de Notre dame du Mont pour un montant de 49 800,48 €.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Michel BRAUN** Conseiller Municipal qui explique que la DRAC propose de subventionner à hauteur de 40 % de 100 000 € HT d'opérations sur la chapelle de Notre Dame du Mont.
Ainsi, il y a lieu d'annuler et de remplacer la précédente délibération et de redéfinir le programme des travaux : réparation du pilier de la nef en priorité, études et diagnostics de la restauration du clocher, de l'appui du porche et du clos couvert sur l'église.

Plan de financement :

- DRAC 40% soit 40 000,00 €
- CR PACA + CD 06 40% soit 40 000,00 €
- Fonds de concours CARF 10% soit 10 000,00 €
- Commune 10% soit 10 000,00 € + TVA (20 000 €)

Monsieur le Maire propose de délibérer pour annuler la délibération du 13 janvier 2017.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de demander les subventions au Conseil Régional PACA, à la CARF et à l'État (DRAC) pour un montant de 100 000€ de travaux à Notre Dame du Mont.

Approuvé à l'unanimité

7. **Demande de subvention au Conseil Régional PACA, à l'État (DETR), au Conseil Départemental 06 et à la CARF pour isolation thermique et phonique des bâtiments communaux (Ca d'Breï et salle du Conseil municipal).**

Monsieur le Maire propose de demander des subventions pour mettre du double vitrage à la Ca d'Breï et dans la salle du Conseil municipal pour isoler les lieux thermiquement et phoniquement.

M. Gilbert COTTALORDA Conseiller Municipal pense que le double vitrage ne sert pas à isoler et qu'il vaudrait mieux doubler les murs et isoler le plafond. Il juge ces dépenses inutiles.

Approuvé à l'unanimité

8. Transfert du SITV à la CARF

Les 5 communes de la vallée de la Roya s'étaient regroupées au sein d'un Syndicat Intercommunal de la Télévision (SITV) en vue de l'exploitation et de l'entretien de trois relais de télévision TNT situés à Saint Dalmas de Tende, Saorge et Breil sur Roya).
Ce SITV a été dissout le 1er janvier 2016 et il convient aujourd'hui, pour la CARF de reprendre les missions exercées par ce syndicat au titre de sa compétence « Aménagement Numérique » au sens de l'article L.1425-1 du CGCT.

Monsieur le Maire précise que les 3 relais TV sont transférés à la CARF mais le coût de 21 900,00 € reste à la charge des 5 communes de la vallée de la Roya.

Approuvé à l'unanimité

9. Approbation des nouveaux statuts de la CARF

Au 1er janvier 2017, le développement économique, le tourisme, l'aménagement, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage deviennent des compétences obligatoires de la CARF.
La compétence relative à la création et à la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, est optionnelle.

Au 1er janvier 2018, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) devient obligatoire dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Mme Marie-Lou ALLAVENA Conseillère Municipale demande si la CARF aura la gestion de toutes les berges de la Roya.

Monsieur le Maire espère que toutes les berges seront prises en charge.

Mme Laurence FORESTIER Conseillère Municipale évoque l'intégration du projet CONCERTO (surveillance, études et prévention des cours d'eau) dans le projet ALCOTRA.

Au 1er janvier 2020, les compétences optionnelles relatives à l'eau et l'assainissement deviennent obligatoires. Cependant, la CARF a décidé d'exercer ces compétences à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts de la CARF.

Approuvé à l'unanimité

10. Rapport d'activité 2015 de la CARF

Ce rapport a été adopté par le bureau communautaire lors de sa réunion du 2 décembre 2016

et présente l'activité de la CARF en 2015. La commune est surtout concernée par la gestion des déchets.

Approuvé à l'unanimité

11. Informations diverses

1. La forêt communale de Breil sur Roya relevant du régime forestier s'étend sur une superficie de 1456,0392 ha. Ce cadre légal permet à la commune d'être aidée en matière de gestion, de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation des terrains et formations végétales sur le long terme et de leur mise en valeur.
   Dans la précédente mise à jour du foncier de la forêt communale de Breil relevant du régime forestier, il avait été remarqué qu'une partie significative des propriétés de la commune avait été enregistrée par erreur au nom de la SCEA Ascenzi. Ces parcelles avaient donc été retirées du régime forestier. La commune a effectué les démarches nécessaires auprès du notaire et du cadastre et la régularisation a été enregistrée. Lors de l'étude, il est apparu qu'une surface contiguë de 51.7539 ha pouvait être avantageusement rattachée, dans un souci de continuité territoriale, au domaine relevant du régime forestier.

   Monsieur le Maire explique qu'il convient d'intégrer au régime forestier les parcelles de l'Authion pour une surface de 335,2542 ha sis sur le territoire communal.

   M. Joseph REY Conseiller Municipal précise qu'il en coutera 2 € l'hectare à la commune, soit 3582 € par an et l'ONF assurera l'entretien en contrepartie. Il souhaite qu'une réunion soit organisée entre **M. le Maire** et l'un des responsables de l'ONF avant de prendre une délibération.

   Monsieur le Maire accepte cette proposition.

2. **Monsieur le Maire** annonce qu'un courrier a été envoyé à **M. Christian Estrosi** Président de la Région, co-signé par les 20 maires des vallées de la Roya, de la Bevera et des Paillons suite à l'annonce faite lors des Assises Régionales sur les transports le 5 février 2017, à Marseille, d'une étude afin de remplacer les trains sur la ligne Breil-Tende, par des bus.

   Monsieur le Maire précise que cette portion de ligne doit être fermée pendant 8 mois (de septembre 2017 à avril 2018) pour effectuer des travaux de sécurisation, notamment sur les viaducs de la Lavina et de la Maglia.

3. **Monsieur le Maire** informe qu'une borne électrique pour charger les véhicules, financée par la CARF, sera installée sur la placette située avant la Mairie.

4. **Mme Christelle ABIDOS** Conseillère Municipale informe le Conseil de la suppression de 2 postes dans la vallée (1 à Fontan et 1 à Breil) et de l'avenir inquiétant du bureau de poste de Breil alors que l'affluence et le nombre d'opérations par jour est en augmentation.
   Il y a une volonté manifeste de baisser les effectifs : la comptabilité est gérée par Menton depuis le 1er/01/2017, bientôt, il en sera de même pour la gestion des stocks.

Monsieur le Maire propose d'adresser un courrier pour maintenir les 3 postes nécessaires sur le bureau de Poste de Breil.

5. **Monsieur le Maire** évoque la suppression de 3 classes au collège à la rentrée 2017 pour un effectif total de 110 élèves. Certaines classes seront donc à 27-28 élèves. Une réunion associant l'APE et les enseignants avec une représentante du cabinet de l'Inspecteur d'Académie a eu lieu ainsi qu'une manifestation le mardi 1er mars 2017 devant le collège de Breil en présence de 4 maires de la vallée.

   Monsieur le Maire apporte son soutien aux parents d'élèves. Une manifestation est également prévue à Saint Dalmas de Tende le mardi 7 mars.

   M. Gilbert COTTALORDA Conseiller Municipal dénonce la volonté de maintenir un effectif réduit à l'internat du collège de Breil ce qui se traduit par la fermeture de classe.

12. Questions diverses

M. Michel BRAUN Conseiller Municipal informe que le Conseil Régional lance un appel à projet pour la réhabilitation de bâtiments militaires et agricoles. L'enveloppe est fixe et le nombre de dossiers sélectionnés limités. Pour les communes de moins de 5 000 habitants, la participation de la Région est de 50 %. La part communale serait de 50 % (dont une partie financée par les fonds de concours de la CARF et une participation associative).

M. Michel BRAUN demande au Conseil Municipal de saisir cette opportunité et de délibérer afin de permettre la mise en place d'un dossier de demandes de subventions pour la réhabilitation des « Crottes » du Castet pour un montant d'environ 10 000 €.

Mme Angèle VERAN Adjointe déléguée à l'urbanisme rappelle qu'elles n'appartiennent pas toutes à la commune. Il y en a une à intégrer dans les biens sans maître, pour les autres, il faudra demander l'autorisation des propriétaires.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur André IPERT Maire, remercie l'assemblée et clôture la séance à 20h45.

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA
06540

André IPERT

Maire de Breil sur Roya